



Conseil européen

**Bruxelles, le 20 mars 2015
(OR. en)**

EUCO 11/15

**CO EUR 1
CONCL 1**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Réunion du Conseil européen (19 et 20 mars 2015)
– Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. UNION DE L'ÉNERGIE

1. L'UE est résolue à mettre en place une Union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat, sur la base du cadre stratégique présenté par la Commission, dont les cinq dimensions (la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance; la pleine intégration du marché européen de l'énergie; l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande; la décarbonisation de l'économie; la recherche, l'innovation et la compétitivité) sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Les institutions de l'UE et les États membres feront avancer les travaux et le Conseil en rendra compte au Conseil européen avant décembre. Le Conseil européen continuera à fournir des orientations.
2. Tout en soulignant l'importance de toutes les dimensions de l'Union de l'énergie, le Conseil européen a aujourd'hui porté principalement son attention sur certains aspects et a préconisé:
 - a) d'accélérer les projets d'infrastructure pour l'électricité et le gaz¹, y compris les interconnexions en particulier vers les régions périphériques, afin d'assurer la sécurité énergétique et le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie;
 - b) de mettre intégralement en œuvre et de faire respecter scrupuleusement la législation existante dans le domaine de l'énergie;
 - c) de renforcer le cadre législatif pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz; la sécurité énergétique peut aussi être renforcée par des réseaux robustes, l'accroissement de l'efficacité énergétique et le recours à des ressources autochtones et à des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂;

¹ L'accord auquel sont parvenus récemment la France, le Portugal, l'Espagne, la Commission et la BEI est une avancée encourageante vers la réalisation de l'objectif de 10 % d'interconnexion électrique d'ici 2020; l'accord des États baltes visant à assurer la synchronisation des activités des États membres dans le cadre du réseau continental européen contribue également à une plus grande sécurité énergétique, tout comme les travaux du groupe à haut niveau sur la connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est. Dans ce contexte, la création par la Commission de groupes régionaux à haut niveau composés de tous les acteurs essentiels concernés et chargés de contrôler régulièrement l'avancement de la sélection et du financement de projets d'intérêt commun est encouragée.

- d) de faire en sorte que l'ensemble des accords liés à l'achat de gaz auprès de fournisseurs extérieurs soient pleinement conformes au droit de l'UE, notamment en renforçant la transparence de ces accords et leur compatibilité avec les dispositions de l'UE en matière de sécurité énergétique. En ce qui concerne les contrats commerciaux de fourniture de gaz, la confidentialité des informations sensibles du point de vue commercial doit être garantie;
- e) d'évaluer les possibilités de mécanismes volontaires d'agrégation de la demande en totale conformité avec les règles de l'OMC et les règles de l'UE en matière de concurrence;
- f) de définir une organisation du marché plus efficace et souple, qui devrait aller de pair avec une coopération régionale renforcée, y compris avec les pays voisins, et permettre d'intégrer les énergies renouvelables, tout en veillant à ce que l'intervention publique soit compatible avec le marché intérieur et à ce que le droit de chaque État membre de décider de son propre bouquet énergétique soit respecté. Cela contribuera à fournir une énergie à un prix abordable aux ménages et aux entreprises;
- g) de réexaminer et d'étoffer la législation relative à la réduction des émissions, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables afin de soutenir les objectifs convenus pour 2030; de mettre au point un système de gouvernance fiable et transparent;
- h) d'élaborer une stratégie en matière d'innovation et de technologie liées à l'énergie et au climat, portant par exemple sur la prochaine génération d'énergies renouvelables, sur le stockage de l'électricité et le captage et le stockage du CO₂, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement ainsi que sur les transports durables;
- i) d'utiliser tous les instruments de politique extérieure pour établir des partenariats énergétiques stratégiques avec des pays producteurs et de transit qui gagnent en importance, en vue notamment de promouvoir la sécurité énergétique, tout en veillant à ce que la souveraineté et les droits souverains des États membres en ce qui concerne l'exploration et le développement de leurs ressources naturelles soient préservés.

3. Le Conseil européen est favorable à une action résolue et coordonnée au travers d'une diplomatie climatique européenne active dans la perspective de la vingt et unième session de la conférence des parties (COP 21), qui se tiendra à Paris, conformément à l'objectif ambitieux fixé par le Conseil européen en octobre 2014, tel qu'il ressort de la contribution présentée récemment par l'UE et ses États membres. Il exhorte toutes les parties qui sont en mesure de le faire, y compris les grandes économies, à présenter leurs contributions d'ici la fin mars. Il est également nécessaire d'intensifier les travaux visant à trouver des solutions concernant le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, qui sont des questions essentielles en vue de parvenir à un accord ambitieux à Paris.

II. SEMESTRE EUROPÉEN/CROISSANCE ET EMPLOI

4. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur la situation économique en Europe et sur la mise en œuvre des réformes structurelles essentielles entreprises par les États membres. Il a approuvé les trois grands piliers évoqués dans l'examen annuel de la croissance (investissement, réformes structurelles et assainissement budgétaire axé sur la croissance) et a invité les États membres à intégrer ces priorités dans leurs prochains programmes nationaux de réforme et programmes de stabilité ou de convergence.
5. L'orientation générale dégagée par le Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) est une étape importante pour que les colégislateurs puissent parvenir à un accord sur l'acte législatif d'ici le mois de juin, afin que le FEIS puisse être pleinement opérationnel à partir de la mi-2015. La coopération entre le groupe BEI et les banques de développement nationales doit être renforcée et le FEIS devrait compléter les programmes de l'UE en cours et les activités traditionnelles du groupe BEI, auxquels il viendra s'ajouter.
6. Le Conseil européen a débattu de l'état d'avancement des négociations menées avec les États-Unis sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). L'UE et les États-Unis devraient tout mettre en œuvre pour conclure ces négociations sur un accord ambitieux, global et avantageux pour les deux parties d'ici la fin de l'année. Les États membres et la Commission devraient intensifier leurs efforts pour faire connaître les avantages que présente l'accord et accroître le dialogue avec la société civile.

III. RELATIONS EXTÉRIEURES

Politique européenne de voisinage

7. Le réexamen en cours de la politique européenne de voisinage devrait permettre à l'UE de continuer à coopérer de manière approfondie à la fois avec les partenaires orientaux et avec les partenaires méridionaux. Le Conseil européen mènera un débat plus large sur le voisinage méridional en octobre. Dans ce contexte, le Conseil européen s'est réjoui à la perspective de la réunion ministérielle qui se tiendra à Barcelone le 13 avril et qui constituera une occasion unique d'entendre les points de vue de nos partenaires méridionaux.

Sommet du Partenariat oriental à Riga

8. L'UE est fermement attachée au Partenariat oriental. Elle renforcera, de manière différenciée, les relations qu'elle entretient avec chacun de ses six partenaires. Des efforts particuliers devraient être consentis pour promouvoir la coopération en matière de renforcement de l'appareil d'État, de mobilité et de contacts entre les personnes, de débouchés commerciaux et d'interconnexions. Le Conseil européen attend avec intérêt que tous les États membres ratifient au plus tôt les accords d'association/accords de libre-échange approfondi et complet avec la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine.

Russie/Ukraine

9. Le Conseil européen a demandé à toutes les parties de mettre rapidement et intégralement en œuvre les accords de Minsk et d'honorer les engagements qu'elles ont pris, et a souligné la responsabilité des autorités russes à cet égard. L'UE est prête à soutenir le processus, notamment en ce qui concerne l'aptitude et la capacité de l'OSCE à assurer le suivi et la vérification de la mise en œuvre des accords de Minsk, et elle poursuivra les efforts déployés dans le cadre des processus trilatéraux sur l'énergie et la mise en œuvre de l'accord de libre-échange approfondi et complet entre l'UE et l'Ukraine.
10. Le Conseil européen est convenu que la durée des mesures restrictives à l'encontre de la Fédération de Russie, adoptées le 31 juillet 2014 et renforcées le 8 septembre 2014, devrait être clairement liée à la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk, étant entendu que celle-ci n'est prévue que pour le 31 décembre 2015. Les décisions qui s'imposent seront prises dans les mois à venir. Le Conseil européen est prêt à prendre d'autres mesures si cela s'avère nécessaire.

11. Le Conseil européen ne reconnaît pas et continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie et reste déterminé à mettre pleinement en œuvre sa politique de non-reconnaissance.
12. L'UE continuera à soutenir le processus de réforme en Ukraine, conjointement avec d'autres bailleurs de fonds et dans le respect du principe de conditionnalité du FMI. Le Conseil européen a demandé que la troisième enveloppe d'assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine soit adoptée d'urgence. Il s'est déclaré conscient des efforts de réforme déployés jusqu'ici par le gouvernement ukrainien et a invité celui-ci à intensifier encore ses travaux.
13. Le Conseil européen a souligné la nécessité de contrer les campagnes de désinformation menées par la Russie et a invité la haute représentante, en coopération avec les États membres et les institutions de l'UE, à élaborer pour le mois de juin un plan d'action sur la communication stratégique. À cet égard, la mise en place d'une équipe de communication constitue une première étape.

Libye

14. La crise en Libye constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, qui requiert toute l'attention de l'UE. Le Conseil européen a appelé à un cessez-le-feu immédiat et sans condition, et a demandé aux parties libyennes de se mettre rapidement d'accord sur la formation d'un gouvernement d'union nationale. Seule une solution politique peut mener de façon durable à une transition démocratique. L'UE adhère aux efforts déployés par les Nations unies, et renforcera le soutien qu'elle apporte actuellement à la MANUL et au processus d'unité. Elle salue l'action du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies.
15. Dès qu'un accord sur la formation d'un gouvernement d'union nationale aura été trouvé, l'UE, conjointement avec les pays de la région et les partenaires internationaux, sera prête à contribuer à sa mise en œuvre en recourant pleinement à l'ensemble des instruments dont elle dispose. La haute représentante présentera des propositions, comme convenu lors de la session du Conseil du 16 mars 2015. L'UE s'investira davantage dans la lutte contre le terrorisme dans la région, avec les partenaires concernés.

16. Le Conseil européen déplore que des migrants continuent de perdre la vie en mer, cette situation étant aggravée par les filières de passeurs et les trafiquants d'êtres humains. Il convient maintenant d'accélérer la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil en octobre 2014 en vue de mieux gérer les flux migratoires, notamment en renforçant l'opération Triton menée par Frontex en Méditerranée centrale. Des efforts plus concertés sont nécessaires pour accroître le soutien apporté par l'UE aux pays d'origine et de transit. La nécessité de gérer les migrations de manière appropriée concerne l'UE tout entière. Aussi le Conseil européen se félicite-t-il de l'initiative de la Commission visant à présenter en mai un programme européen en matière de migration, articulé autour des objectifs suivants: une politique d'asile efficace, une migration légale bien gérée, la lutte contre la migration illégale et la prévention de celle-ci, ainsi qu'une sécurisation des frontières extérieures.
17. L'Union européenne continuera de suivre de très près la situation sur le terrain dans les prochains mois.

*

* *

Les chefs d'État ou de gouvernement ont approuvé la proposition du président Tusk visant à ce que M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN devienne le prochain Secrétaire général du Conseil, et ont invité le Conseil à procéder dès que possible à sa nomination officielle.
